

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Affaires Juridiques et Générales
Service Administration Générale
Dossier suivi par Jennifer PETER

N°2023-05-01

Objet : Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les décisions jointes en annexe ;

Considérant que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions que j'ai prises en application de la délégation que vous m'avez consentie par la délibération N°2020-09-13 en date du 29 septembre 2020.

A cet égard, il s'agit des décisions suivantes :

- Vente et renouvellement de concessions :

16/03/2023	Madame ARFAOUI Fatima 1 Avenue de Sabatôt 30800 SAINT-GILLES Cimetière Les Arnavès Clos des Musulmans N° 98 50 ans ; 4 m ²
29/03/2023	Monsieur RACHDI Khalid 28 rue de la Dougue 30800 SAINT-GILLES Cimetière Les Arnavès Clos des Musulmans N° 99 30 ans ; 4 m ²
29/03/2023	Monsieur MARIEZ Daniel 11 rue des Tamaris 30800 SAINT-GILLES Cimetière Les Arnavès Rangée K N° 618 30 ans ; 4 m ²
06/04/2023	Monsieur COUDEYRE Guy 14 Lot. Labracat 30800 SAINT-GILLES Cimetière Les Arnavès Rangée K N° 619 50 ans ; 4 m ²
12/04/2023	Madame BOULATYAB Nadia 7 Place des Cinsaults 30800 SAINT-GILLES

Cimetière Les Arnavès
Clos des Musulmans
N° 100
30 ans ; 4 m²

24/04/2023

Monsieur TAHAR Abdelhakim
Place des Aramons
Résidence Baroncelli
30800 SAINT-GILLES
Cimetière Les Arnavès
Clos des Musulmans
N° 101
50 ans ; 4m²

26/04/2023

Madame BROCARD Myriam, Claudine, Delphine
30 Avenue de la Société des Nations
77144 MONTEVRAIN
RENOUVELLEMENT DE CONCESSION
Cimetière Les Arnavès
Rangée E N° 306
30 ans ; 4 m²

28/04/2023

Monsieur CHAZE Jean-Paul
12 Place Frédéric Mistral
30800 SAINT-GILLES
Cimetière Les Arnavès
Case de columbarium
Case N° 50
30 ans

- Décisions :

2023-01-04 :

Décision pour la signature du contrat de prestation. Séances d'animation médiation par l'animal. Association les Z'AMIMAUX

2023-01-32 :

Contrat de prestation de séances d'animation de massage/yoga pour les petits - EVEIL EN DOUCEUR

2023-02-36 :

Contrat de prestation d'ateliers scolaires de création artistique. Projet fédérateur - Olivier OURADOU

2023-02-37 :

Contrat de prestation d'ateliers scolaires d'éducation à l'image. Projet fédérateur – CINEFACTO

203-02-38 :

Contrat de prestation d'ateliers scolaires - Contes avec tapis à histoire. Projet fédérateur - AGENCE France PROMOTION

2023-02-41 :

Contrat de prestation d'un stage de cirque. Association Appel d'air/école de cirque Turbul

2023-02-42 :

Contrat de prestation d'un spectacle petite enfance. Cie CARACOL

2023-02-46 :

Vente de deux remorques

2023-03-49 :

Contrat de cession pour le spectacle le "Puzzling - Les illusionnistes"

2023-03-50 :

Contrat de cession pour le spectacle "Les magiciens des bulles"

2023-03-51 :

Décision accordant la protection fonctionnelle aux agents de la Police Municipale et autorisation d'ester en justice dans l'affaire « d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique et de menaces de commettre un crime ou un délit.

2023-03-52 :

Décision accordant la protection fonctionnelle aux agents de la Police Municipale et autorisation d'ester en justice dans l'affaire « d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique

2023-03-53 :

Contrat de renouvellement de la boîte postale de la Médiathèque. LA POSTE

2023-03-54 :

Contrat de prestation - séances d'éveil pour les tout-petits et ateliers de cirque pour les enfants. Association APPEL D'AIR /ECOLE DE CIRQUE TURBUL

2023-03-55 :

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Enfance et Loisirs - Décision sur la liste des candidats admis à concourir

2023-03-57 :

Décision accordant la protection fonctionnelle aux agents de la Police Municipale et autorisation d'ester en justice dans l'affaire « d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique.

2023-03-58 :

Décision relative à la signature du contrat de maintenance logiciel régie Marchés avec la société LOGITUD

2023-04-60 :

Renouvellement adhésion auprès du réseau CAREL

2023-04-61 :

Renouvellement adhésion auprès du réseau Occitanie Livre et Lecture

2023-04-63 :

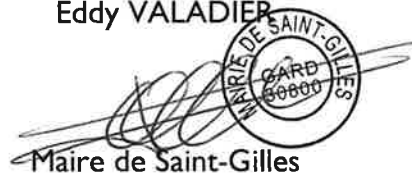
Marché de travaux de déconstruction de l'immeuble 4 rue Lamartine – Passation d'un avenant n°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EN PREND ACTE

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 1 JUIN 2023
- Affichage le : 1 JUIN 2023

Acte à classer

2023-05-01

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-01T15-22-46.00 (MI245397999)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-01-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-05-01.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-05-01-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/06/23 à 15:22

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 01/06/23 à 15:22

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 01/06/23 à 15:28



Haut lieu du pèlerinage médiéval

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2023-05-02

Objet : Budget Principal – Approbation du compte de Gestion 2022 du budget principal de la ville de Saint-Gilles établi par Monsieur Fabrice CES, Chef du service comptable de Nîmes

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Chef du Comptable de Nîmes accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant qu'après s'être assuré que le Monsieur le Chef du Comptable de Nîmes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion dressé par Monsieur CES Fabrice, Chef du Service Comptable de Nîmes, Trésorier de Saint-Gilles,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

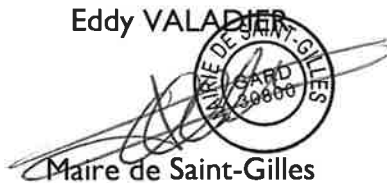
A L'UNANIMITE

Décide,

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget principal de la ville de Saint-Gilles établi par Monsieur le Chef du Service Comptable de Nîmes, Trésorier de Saint-Gilles, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **01 JUIN 2023**
- Affichage le : **01 JUIN 2023**

Acte à classer

2023-05-02

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-01T15-22-46.01 (MI245398000)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-02-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Budget Principal - Approbation du compte de Gestion
2022 du budget principal de la ville de Saint-Gilles
établi par Monsieur Fabrice CES, Chef du service comptable
de Nîmes

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023-05-02.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-05-02-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/06/23 à 15:22

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 01/06/23 à 15:22

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 01/06/23 à 15:28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2023-05-03

Objet : Approbation du compte de Gestion 2022 du budget du Port de plaisance de la ville de Saint-Gilles établi par Monsieur Fabrice CES, Chef du Service Comptable de Nîmes.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Brigitte SALAMA, *qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Chef du Service Comptable de Nîmes accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant qu'après s'être assuré que le Monsieur le Chef du Service Comptable de Nîmes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion dressé par Monsieur CES Fabrice, Chef du Service Comptable de Nîmes, Trésorier de Saint-Gilles,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 et celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

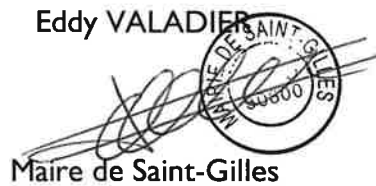
A L'UNANIMITE

Décide

-d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget du Port de plaisance de la ville de Saint-Gilles établi par Monsieur le Chef du Service Comptable de Nîmes, Trésorier de Saint-Gilles, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **01 JUIN 2023**
- Affichage le : **01 JUIN 2023**

Acte à classer

2023-05-03

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-01T15-25-06.00 (MI245398055)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-03-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Budget Port de Plaisance - Approbation du compte de Gestion 2022 du budget du Port de plaisance de la ville de Saint-Gilles établi par Monsieur Fabrice CES, Chef du Service Comptable de Nîmes

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-05-03.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-05-03-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/06/23 à 15:25

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 01/06/23 à 15:25

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 01/06/23 à 15:36



Haut lieu du pèlerinage médiéval

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction Ressources et Moyens
Dossier suivi par Grégory BAILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

N°2023-05-04

Objet : Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Ville de Saint-Gilles

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Monsieur le Maire Eddy VALADIER, quitte la salle pour laisser la présidence à Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire.

N°2023-05-04

Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif 2022

Séance du mardi 30 mai 2023 à Saint Gilles

Le Conseil Municipal :

Considérant que Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance d'adoption du compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi, en euros :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		5 398 710,36		1 024 506,18		6 423 216,54
Opérations de l'exercice	16 389 857,02	20 612 360,45	9 576 943,27	6 336 709,71	25 966 800,29	26 949 070,16
Résultats de l'exercice	4 222 503,43		-3 240 233,56		982 269,87	
Résultats de clôture	9 621 213,79		-2 215 727,38		7 405 486,41	
Reste à réaliser	9 621 213,79		1 808 800,31	1 613 613,52	1 808 800,31	1 613 613,52
TOTAUX CUMULES			-2 410 914,17		7 210 299,62	
Résultats définitifs			-2 410 914,17		7 210 299,62	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté ce jour relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Pour Le Maire empêché
Dominique TUDELA

Première adjointe

Maire de Saint-Gilles

Nombre de membres en exercice	33
présents	27
Suffrages exprimés	31
Abstention	0
Contre	0
Pour	31
Date de convocation : 24 mai 2023	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'adopter le compte administratif 2022 du Budget Principal de la Ville de Saint-Gilles,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **01 JUIN 2023**
- Affichage le : **01 JUIN 2023**

Acte à classer

2023-05-04

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-01T15-30-03.00 (MI245398264)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-04-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la ville de Saint-Gilles

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-05-04- page 2.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-05-04 - page 1.PDF](#) Type PJ : 99_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-05-04- page 3.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-05-04-annexe.PDF](#) Type PJ : 99_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/06/23 à 15:30

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 01/06/23 à 15:30

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 01/06/23 à 16:02



Haut lieu du pèlerinage médiéval

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction Ressources et Moyens
Dossier suivi par Grégory BAILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

N°2023-05-05

Objet : Compte Administratif 2022 du Budget Port de plaisance de la Ville de Saint-Gilles

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Brigitte SALAMA, *qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Monsieur le Maire Eddy VALADIER, quitte la salle pour laisser la présidence à Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire.

Nombre de membres en exercice	33
présents	27
Suffrages exprimés	31
Abstention	0
Contre	0
Pour	31
Date de convocation :	

Le Conseil Municipal :

Considérant que Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance d'adoption du compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi, en euros :

	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	94 843,49	34 090,58	13 971,00	11 820,47	108 814,49	45 911,05
Résultats de l'exercice	10 049,47	104 892,96	-3 557,29	10 413,71	6 492,18	115 306,67
Résultats de clôture	44 140,05		8 263,18		52 403,23	
Reste à réaliser	44 140,05		1 370,00		1 370,00	0,00
TOTAUX CUMULES	44 140,05		6 893,18		51 033,23	
Résultats définitifs			6 893,18		51 033,23	


2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté ce jour relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Pour Le Maire empêché
Dominique TUDELA


Première adjointe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'adopter le compte administratif 2022 du Port de Plaisance de la Ville de Saint-Gilles,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **01 JUIN 2023**
- Affichage le : **01 JUIN 2023**

Acte à classer

2023-05-05

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-01T15-34-18.00 (MI245398488)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-05-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la
Ville de Saint-Gilles

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-05-05- page 2.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-05-05 - page 1.PDF](#) Type PJ : 99_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-05-05- page 3.PDF](#) Type PJ : 99_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/06/23 à 15:34

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 01/06/23 à 15:34

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 01/06/23 à 15:38



Haut lieu du pèlerinage médiéval

DÉPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction Ressources et Moyens

Service des Finances

Dossier suivi par Grégory BAILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

N°2023-05-06

Objet : Affectation des résultats 2022 du Budget Principal de la Ville de Saint-Gilles

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Brigitte SALAMA, *qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Considérant qu'en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif concernant le budget principal.

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT		
Recettes de l'exercice		20.612.360,45 €
Dépenses de l'exercice		16.389.857,02 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022		4.222.503,43 €
Résultat de fonctionnement 2021 reporté (Dédution faite affectation résultats 2021)		5.398.710,36€
Résultat de clôture 2022		9.621.213,79 €
INVESTISSEMENT		
Recettes	Recettes de l'exercice	6.336.709,71 €
	Excédent d'investissement 2021	1.024.506,18 €
	Part excédent de fonctionnement 2021 affecté	0,00 €
	Recettes totales 2022	7.361.215,89 €
Dépenses	Dépenses de l'exercice	9.576.943,27 €
	Déficit d'investissement 2021	0,00 €
	Dépenses totales 2022	9.576.943,27 €
Solde d'exécution 2022		- 2.215.727,38€
Restes à réaliser	Recettes	1.613.613,52€
	Dépenses	1.808.800,31€
	Solde reste à réaliser 2022	-195.186,79 €
Résultat de clôture 2022		-2.410.914,17€
Résultats 2022		
Résultat de fonctionnement		9.621.213,79 €
Résultat d'investissement		-2.410.914,17 €
Solde global de clôture de l'exercice 2022		7.210.299.62€

Compte tenu des éléments qui précèdent, il doit être affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal de la ville de Saint-Gilles conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2022	
Au compte 1068	8.410.914,17 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001	-2.215.727,38 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	1.210.299,62 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

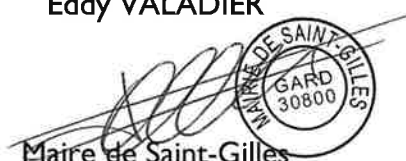
A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver les propositions d'affectation des résultats telles que présentées ci-dessus concernant le budget principal de la commune de Saint-Gilles.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

Acte à classer

2023-05-06

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-01T15-35-28.00 (MI245398528)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-06-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Affectation des résultats 2022 du Budget Principal
de la Ville de Saint-Gilles
Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [2023-05-06.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/06/23 à 15:35

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 01/06/23 à 15:35

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 01/06/23 à 15:46

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2023-05-07

Objet : Affectation des résultats 2022 du budget du port de plaisance.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Considérant qu'en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif concernant le budget du port de plaisance.

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	104.892,96 €
Dépenses de l'exercice	94.843,49 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	10.049,47€
Résultat de fonctionnement 2021 reporté	34.090,58 €
Résultat de clôture 2022	44.140,05 €

INVESTISSEMENT		
Recettes	Recettes de l'exercice (hors affectation de résultat)	10.413,71€
	Part excédent de fonctionnement 2021 affecté	11.820,47€
	Recettes totales 2022	22.234,18€
Dépenses	Dépenses de l'exercice	13.971,00€
	Déficit d'investissement 2021	0,00€
	Dépenses totales 2022	13.971,00€
Solde d'exécution 2022		8.263,18€
Restes à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	1.370,00€
	Solde reste à réaliser 2022	1.370,00 €
Résultat de clôture 2022		6.893,18 €

Résultats 2022	
Résultat de fonctionnement	44.140,05 €
Résultat d'investissement	6.893,18 €
Solde global de clôture de l'exercice 2022	51.033,23 €

Compte tenu des éléments qui précèdent, il doit être affecter l'excédent de fonctionnement du budget du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation résultats 2022	
Au compte 1068	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001	8 263.18 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	44.140,05 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2022 telles que présentées ci-dessus concernant le budget du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles.
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **01 JUIN 2023**
- Affichage le : **01 JUIN 2023**

Acte à classer

2023-05-07

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-01T15-36-59.00 (MI245398568)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-07-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Affectation des résultats 2022 du budget du port de plaisance.

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-05-07.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/06/23 à 15:36

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 01/06/23 à 15:36

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 01/06/23 à 15:52



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2023-05-08

Objet : Modification et création des autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget supplémentaire 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Brigitte SALAMA, *qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Considérant que par délibération n°2021-12-05 en date du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une gestion des projets structurants de la commune par le biais de la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Considérant que pour mémoire, cette procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle est prévue aux articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Considérant qu'il s'agit de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

L'objectif poursuivi est double :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil municipal en matière d'investissement ;
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Aujourd'hui, compte tenu de l'avancement des projets en cours, le Conseil municipal s'est prononcé au titre de l'année 2023, sur la révision des AP/CP suivantes :

- ✓ Travaux de réhabilitation de l'école Jules Ferry compte tenu de l'avancement des travaux :

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement				Financement prévisionnel	
			2021	2022	2023	2024	Nature	Montant
AP21/01	Travaux de réhabilitation de l'école Jules Ferry	Montant						
		6 340 000	60 852	862 558	3 500 000	1 916 590	Subventions	4 315 370
							FCTVA	1 040 014
							Part ville/emprunt	984 616
Pour mémoire : AP/CP modifié le 20/12/2022		6 340 000	60 852	1 030 000	3 500 000	1 749 148		
Pour mémoire : AP/CP modifié le 14/12/2021		6 340 000	100 000	2 000 000	3 500 000	740 000		
Pour mémoire : AP/CP voté le 14/12/2020		6 340 000	1 500 000	2 000 000	2 100 000	740 000		

✓ Travaux de réaménagement de la place Jean-Jaurès compte tenu de l'avancement de l'opération :

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
			2021	2022	2023	Nature	Montant
AP21/02	Travaux de réaménagement de la place Jean Jaurès	Montant					
		3 000 000	0	481 437	2 518 563	Subventions	1 330 000
						FCTVA	492 120
						Part ville/emprunt	1 177 880
Pour mémoire : AP/CP modifié le 20/12/2022		3 000 000	0	900 000	2 100 000		
Pour mémoire : AP/CP modifié le 14/12/2021		2 700 000		900 000	1 800 000		
Pour mémoire : AP/CP voté le 14/12/2020		1 800 000	900 000	900 000			

Ainsi que sur la création des AP/CP suivantes :

✓ Opération Plaine des Sports Espéran

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement				Financement prévisionnel	
			2023	2024	2025	2026	Nature	Montant
AP23/03	Plaine des sports Espéran	Montant						
		6 000 000	100 000	885 000	4 130 000	885 000	Subventions/ Participations	0
							FCTVA	984 240
							Part ville/ emprunt	5 015 760

✓ Opération de remise aux normes des quais/Sud Canal

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement				Financement prévisionnel	
			Montant	2023	2024	2025	2026	Nature
AP23/04	Remise aux normes des quais/Sud Canal	6 000 000	150 000	2 000 000	2 000 000	1 850 000	Subventions/ Participations	0
							FCTVA	984 240
							Part ville/ emprunt	5 015 760

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

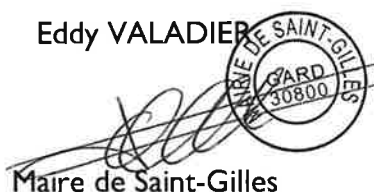
A L'UNANIMITE

Décide

- de modifier et de créer les AP/CP décrites ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **01 JUIN 2023**
- Affichage le : **01 JUIN 2023**

Acte à classer

2023-05-08

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-01T15-38-27.00 (MI245398580)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-08-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Modification et création des autorisations de programmation
et crédits de paiement pour le budget supplémentaire
2023

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-05-08.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/06/23 à 15:38

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 01/06/23 à 15:38

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 01/06/23 à 15:42



Haut lieu du pèlerinage médiéval

DÉPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction Ressources et Moyens

Service des Finances

Dossier suivi par Grégory BAILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

N°2023-05-09

Objet : Budget Supplémentaire 2023 (BS 2023) de la ville de Saint-Gilles.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Brigitte SALAMA, *qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

N°2023-05-09

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la Commission des finances,
- Vu les délibérations présentées précédemment concernant l'approbation du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022,

Considérant que l'établissement du budget supplémentaire constitue une pratique courante des collectivités territoriales et remplit une double fonction. Il reprend nécessairement les résultats de l'exercice précédent issus du compte administratif et permet d'ajuster les crédits inscrits à l'étape du budget primitif de l'exercice.

Considérant que le budget supplémentaire se construit en cohérence avec les objectifs de maîtrise budgétaire qui constituent depuis 2014 l'axe structurant de l'action municipale à savoir une optimisation de l'autofinancement permettant le financement des opérations d'investissement en maîtrisant l'endettement communal.

Le budget supplémentaire de la ville de Saint-Gilles reprend :

- Les résultats de l'exercice 2022, tels qu'ils apparaissent au Compte Administratif 2022 et Compte de Gestion 2022 conformément à la délibération d'affectation des résultats présentée précédemment ;
- L'ajustement des crédits budgétaires suivants :
 - Suppression du recours à l'emprunt
 - Produits fiscaux issus de la communication de l'état 1259 par les services fiscaux courant mars ;
 - Subvention CCAS suite reprise résultats 2022 ;
 - Reversement de salaire de l'agent mis à disposition au port de plaisance
- Inscriptions crédits complémentaires :
 - Annonces et insertions
 - Maintenance
 - Prestations de services diverses
 - Titres annulés sur exercice antérieur
 - Achat de livres et disques pour la médiathèque
 - Participation au groupement d'intérêt public pour la Maison de Santé
 - Entretien divers (bâtiment, éclairage public, véhicules, terrain)
 - Informatique en nuage
 - Autres matières et fournitures
 - Location mobilière
 - Transport collectif
 - Participation au SDIS
 - Subventions complémentaires aux associations
 - Diverses opérations d'investissement

Compte tenu de ce qui précède, le budget supplémentaire 2023 du budget principal est arrêté à la somme de 10.467.614,00 €.

	Dépenses	Recettes
Investissements	8 619 078,00	8 619 078,00
Déficit 2022 reporté	2 215 727,38	
Affectation de résultat		8 410 914,17
Restes à réaliser	1 808 800,31	1 613 613,52
Ajustement crédits opérations d'investissement	4 055 545,87	
Emprunt		-3 522 451,00
Produits des cessions		14 578,00
Reversement fraction taxe d'aménagement	1 500,00	
Ecritures d'ordre	537 504,44	787 504,44
Virement de la section de fonctionnement		1 314 918,87
Fonctionnement	1 848 536,00	1 848 536,00
Excédent 2022 reporté (Solde après affectation résultats)		1 210 299,62
Annonces et insertions	7 000	
Maintenance	20 000,00	
Prestations de service	3 000,00	
Titres annulés sur exercice antérieur	6 700,00	
Livres et disques	4 000,00	
Participation au GIP Maison de Santé	50 000,00	
Entretien terrain	66 000,00	
Entretien bâtiment	10 000,00	
Entretien éclairage public	6 000,00	
Entretien véhicules	10 000,00	
Informatique en nuage	10 000,00	
Autres matières et fournitures	20 000,00	
Location mobilières	15 000,00	
Transports collectifs	4 000,00	
Service Incendie	21 827,00	
Subventions aux associations	88 700,00	
Produits fiscaux & compensations		609 546,38
Remboursement repas portage		10 000,00
Reversement salaire agent mis à disposition au port		18 690,00
Ajustement subvention	-58 609,87	
Ecritures d'ordre	250 000,00	
Virement à la section d'investissement	1 314 918,87	
Total général	10 467 614,00	10 467 614,00

Considérant que ces ajustements respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M57 du budget principal.

Considérant que ce contenu du budget primitif, dont les crédits sont votés par nature et par chapitre, fait l'objet d'une présentation fonctionnelle au sein du document annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'adopter le budget supplémentaire 2023 du budget principal de la ville de Saint-Gilles tel que résumé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **01 JUIN 2023**
- Affichage le : **01 JUIN 2023**

Acte à classer

2023-05-09

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-01T15-41-07.02 (MI245398665)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-09-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Budget Supplémentaire 2023 (BS 2023) de la ville de Saint-Gilles.

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-05-09.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-05-09-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/06/23 à 15:41

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 01/06/23 à 15:41

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 01/06/23 à 15:56



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

N°2023-05-10

Objet : Budget supplémentaire 2023 (BS 2023) du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Brigitte SALAMA, *qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la Commission des finances,
- Vu les délibérations présentées précédemment concernant l'approbation du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022,

Considérant que l'établissement du budget supplémentaire constitue une pratique courante des collectivités territoriales et remplit une double fonction. Il reprend nécessairement les résultats de l'exercice précédent issus du compte administratif et permet d'ajuster les crédits inscrits à l'étape du budget primitif de l'exercice.

Considérant que le budget supplémentaire du port de plaisance reprend les résultats de l'exercice 2022, tels qu'ils apparaissent au Compte Administratif 2022 et au Compte de Gestion 2022 ;

Compte tenu de ce qui précède, le budget supplémentaire 2023 du budget du port de plaisance peut donc être arrêté à la somme de 98 331.28 €.

	Dépenses	Recettes
Investissements	37 247,23	37 247,23
Excédent 2022 reporté		8 263,18
Reste à réaliser	1 370,00	
Travaux divers	35 877,23	
Ecriture d'ordre		10 067,00
Virement de la section de fonctionnement		18 917,05
Fonctionnement	61 084,05	61 084,05
Excédent 2022 reporté (Solde après affectation résultats)		44 140,05
Remboursement de salaires	31 000,00	
Dotation exceptionnelle compensation perte d'activité		16 944,00
Cotisation union des villes portuaires d'occitanie	1 100,00	
Ecriture d'ordre	10 067,00	
Virement à la section d'investissement	18 917,05	
Total général	98 331,28	98 331,28

Considérant que ces ajustements respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M4 du budget du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles.

Considérant que contenu du budget supplémentaire 2023 du budget du port de plaisance de Saint-Gilles, dont les crédits sont votés par nature et par chapitre, fait l'objet d'une présentation fonctionnelle au sein du document annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

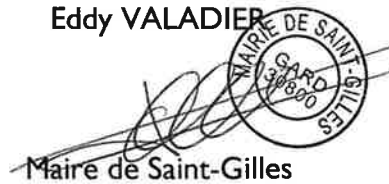
A L'UNANIMITE

Décide

- d'adopter le budget supplémentaire 2023 du budget du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles tel que résumé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **01 JUIN 2023**
- Affichage le : **01 JUIN 2023**

Acte à classer

2023-05-10

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-01T15-43-22.00 (MI245398754)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-10-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Budget supplémentaire 2023 (BS 2023) du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles.

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023-05-10.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-05-10-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/06/23 à 15:43

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 01/06/23 à 15:43

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 01/06/23 à 15:48



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction Ressources et Moyens
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2023-05-11

Objet : Convention d'aménagement du centre ancien dans le cadre du Plan National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL)

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

N°2023-05-11

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances
- Vu le compte-rendu annuel d'activité 2022 fourni à la collectivité par le groupement SAT/SEMIGA,

Considérant que par délibération en date du 13 mars 2014 le Conseil Municipal a désigné le groupement SAT/SEMIGA comme concessionnaire en charge de réaliser des missions d'aménagement du centre ancien conformément aux dispositions contenues dans la convention relative au PNRQAD.

Considérant que cette concession d'aménagement doit faire l'objet d'un compte rendu annuel à la collectivité et d'un vote de l'organe délibérant.

Considérant que le compte-rendu annuel fait une description de l'avancement des opérations sur les aspects opérationnels, administratifs et financiers ainsi qu'une estimation des recettes et dépenses restant à réaliser permettant à la collectivité de suivre le déroulement de l'opération et de prendre les dispositions relatives à la maîtrise de son évolution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

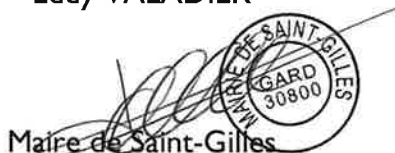
A L'UNANIMITE


Décide

- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

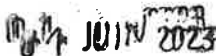
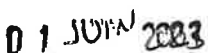
Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 
- Affichage le : 

Acte à classer

2023-05-11

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-01T15-46-01.00 (MI245398853)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-11-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention d'aménagement du centre ancien dans le cadre
du Plan National de Rénovation des Quartiers Anciens
Dégradés (PNRQAD) - Approbation du Compte-Rendu Annuel
à la Collectivité (CRACL)

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-05-11.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-05-11-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/06/23 à 15:46

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 01/06/23 à 15:46

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 01/06/23 à 15:52



Haut lieu du pèlerinage médiéval

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES
Direction des Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

N° 2023-05-12

Objet : Affectation d'une subvention allouée à l'Association de Protection Animale de Saint-Gilles pour l'année 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Brigitte SALAMA, *qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant que pour donner suite à la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la ville auprès de l'association de protection animale de Saint-Gilles, permettant de se mettre en conformité avec la législation, il convient de prévoir le versement d'une subvention complémentaire au profit de cette association.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le montant à accorder à cette structure, soit la somme de 38.700,00 euros (trente-huit mille sept cent euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide,

- de fixer, au titre de l'année 2023, le montant de la subvention à allouer :

Désignation de l'association		Imputation Budgétaire	Proposition 2023
Association de Protection Animale de Saint-Gilles		18 - 65748	38 700 €
Pour		Contre	Abstention

Cette dépense est inscrite au budget de l'exercice 2023.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

01 JUIN 2023

- Affichage le :

01 JUIN 2023

Acte à classer

2023-05-12

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-01T15-49-14.00 (MI245398996)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-12-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Affectation d'une subvention allouée à l'Association de Protection Animale de Saint-Gilles pour l'année 2023.

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023-05-12.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/06/23 à 15:49

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 01/06/23 à 15:49

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 01/06/23 à 15:54

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N° 2023-05-13

Objet : Affectation d'une subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Gilles pour l'année 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Brigitte SALAMA, *qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant qu'il est proposé d'allouer une subvention à cette établissement public pour l'année 2023.

- Le CCAS poursuit des missions en faveur de l'action sociale et notamment :
 - lutte contre l'exclusion ;
 - insertion ;
 - soutien au logement et à l'hébergement ;
 - service d'aide à domicile.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant à accorder à cette structure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

L'UNANIMITE

N'ont pas pris part au vote les membres du CA du CCAS : Monsieur le Maire, Catherine HARTMANN, Lauris PAUL, Nadia ARCHIMBAUD, Marie-Hélène DONATO, Alex DUMAGEL, Bruno VIGUE, Serge GILLI, Cédric VIDAL-BERENGUEL

Décide

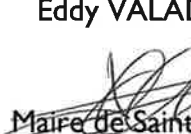

- de fixer, au titre de l'année 2023, le montant de la subvention à allouer :

Désignation		Imputation Budgétaire	Proposition 2023
Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Gilles		420 – 657362	372 630,13 €
Pour		Contre	
		Abstention	

Cette dépense est inscrite au budget de l'exercice 2023.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **0 1 JUIN 2023**
- Affichage le : **0 1 JUIN 2023**

Acte à classer

2023-05-13

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-01T15-52-18.00 (MI245399098)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-13-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Affectation d'une subvention allouée au Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Gilles pour l'année
2023.

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [2023-05-13.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/06/23 à 15:52

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 01/06/23 à 15:52

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 01/06/23 à 15:58



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Ressources et Moyens
Service de la commande publique
Dossier suivi par Mélanie ARNAL

N°2023-05-14

Objet : Marché public relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral – Passation d'avenants

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Brigitte SALAMA, *qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint Maire,

- Vu les délibérations n°2021-08-01 et n°2021-12-14 autorisant la signature des contrats,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 12 mai 2023 concernant l'avenant n°3 du lot 7 ;

Considérant que les marchés publics relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral de Saint-Gilles ont été conclus en septembre 2021 et décembre 2021.

A la suite d'aléas, des avenants doivent être conclus.

Lot 7 – Cloisons – Plafonds - Peintures

Le lot 7 a été conclu avec la société MONLEAU ISOLATION pour un montant de 424 304.50€ HT (509 165.40€ TTC). Un premier avenant a été signé le 26 octobre 2022 pour un montant de 7 279.49€ HT (8 735.39 € TTC) portant le montant du marché à 431 584.99€ HT (517 900.79€ TTC). Un second avenant a été signé le 17 avril 2023 pour un montant de 20 179€ HT (24 214.80€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 451 763.99€ HT (542 116.79€ TTC).

L'avancement du chantier a nécessité de devoir procéder à des prestations supplémentaires en particulier celles relatives à la pose d'une porte coupe-feu au 3^{ème} étage, l'habillage coupe-feu d'une poutre métallique et la nécessité d'encoffrer le renfort de plancher réalisé par le maçon pour lui conférer la tenue au feu.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°3 d'un montant de 3768€ HT (4521.60€ TTC), entraînant une augmentation du marché de 0.83%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1, n°2 et n°3 s'élève désormais à 455 531.99€ HT (546 638.39€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 7.36 %.

Lot 8 – Carrelage - Faïence

Le lot 8 a été conclu avec la SARL SOCAMO pour un montant de 108 829€ HT (130 594.80€ TTC).

L'avancement du chantier a nécessité de devoir procéder à des prestations supplémentaires concernant la salle des enseignants (lors de la démolition des murs existants une différence de niveau du sol est apparue. Cela doit être rattrapé par une chappe en résine de 3 cm sur 6 m²) ainsi que des travaux de sols souples dans le local TGBT (les équipements techniques prévus dans ce local technique tolèrent mal la poussière. Le sol, initialement prévu brut en béton, doit être revêtu d'un sol souple contre l'émission de poussière).

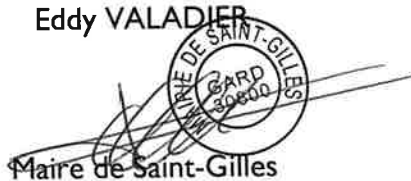
Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°1 d'un montant de 572.70€ HT (687.24€ TTC), entraînant une augmentation du marché de 0.53%.

Considérant que le montant total du marché, avenant n°1 s'élève désormais à 109 401.70€ HT (131 282.04€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 0.53 %.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **01 JUIN 2023**
- Affichage le : **01 JUIN 2023**

Lot 10 - Electricité

Le lot 10 a été conclu avec la société CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant de 343 412.14€ HT (412 094.57€ TTC). Un premier avenant a été signé le 15 avril 2022 pour un montant de 450.86€ HT (541.03 € TTC) portant le montant du marché à 343 863.00€ (412 635.60€ TTC). Un second avenant a été signé le 22 novembre 2022 pour un montant de 2 610.00€ HT (3 132.00€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 346 473.00€ HT (415 767.60€ TTC). Un troisième avenant a été signé le 19 janvier 2023 pour un montant de 3332€ HT (3999.46€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 349 805.88€ HT (419 767.06€ TTC). Un quatrième avenant a été signé le 18 avril 2023 pour un montant de 2744.39€ HT (3293.27€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 352 550.27€ HT (423 060.32€ TTC).

L'avancement du chantier a nécessité de devoir procéder à des prestations supplémentaires concernant l'adaptation des luminaires dans 3 classes impactées par la gaine d'ascenseur (les luminaires prévus encastrés ne peuvent par l'être, à cause de l'ossature du faux-plafond. Ils doivent donc être posés sous le faux-plafonds, avec l'ajout d'un cadre métallique.

Par ailleurs, afin que l'école Mistral soit desservie en informatique depuis le répartiteur général et en attendant sa rénovation (1^{er} étage), il est nécessaire de tirer 2 rocares vers la baie de la maternelle. (Une pour l'informatique, une pour le téléphone)

D'autre part, afin que les blocs de secours soient visibles en tous points et espacés de 15 m maximum, il convient d'ajouter des blocs et d'en passer certains en type drapeau.

Enfin, ENEDIS refuse de mettre sous tension le nouveau comptage alors que l'ancien est toujours en service, malgré l'accord préalable convenu. Afin d'y remédier, un pontage entre les 2 tableaux électriques généraux permettra de réalimenter l'ancienne installation à partir du nouveau comptage.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°5 d'un montant de 2525.27€ HT (3030.32€ TTC), entraînant une augmentation du marché de 0.72%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 s'élève désormais à 355 075.54€ HT (426 090.64€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 3.4%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants suivants :
Lot 7 avec la société MONLEAU ISOLATION pour un montant de 3768€ HT (4521.60€ TTC)
Lot 8 avec la société SOCAMO pour un montant de 572.70€ HT (687.24 TTC)
Lot 10 avec la société CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant 2525.27€ HT (3030.32€ TTC),

Acte à classer

2023-05-14

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-01T15-54-20.00 (MI245399156)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-14-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Marché public relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral
- Passation d'avenants

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023-05-14.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/06/23 à 15:54

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 01/06/23 à 15:54

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 01/06/23 à 16:00

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction Générale des services
Dossier suivi par Jérôme Marck

N°2023-05-15

Objet : Cession d'une sirène du réseau national d'alerte (RNA)- Signature d'une convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Brigitte SALAMA, *qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu la convention en annexe

Considérant que le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale au travers d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État.

Considérant que le nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Dans le cadre de ce nouveau dispositif d'alerte des sirènes d'alerte du RNA ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

Considérant qu'à l'appui de leurs pouvoirs de police et au regard du plan communal de sauvegarde, les maires peuvent acquérir et maintenir en fonctionnement ces sirènes situées sur le territoire communal et non intégrées dans le SAIP.

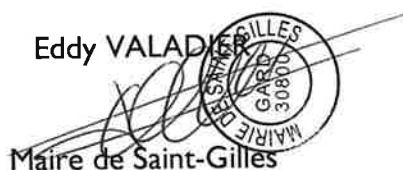
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- D'accepter le transfert gratuit de la sirène du RNA de l'Etat à la ville;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **01 JUIN 2023**
- Affichage le : **01 JUIN 2023**

Acte à classer

2023-05-15

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-01T16-41-16.00 (MI245401029)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-15-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Cession d'une sirène du réseau national d'alerte (RNA)
Signature d'une convention.

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-05-15.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-05-15-annexe.PDF](#) Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/06/23 à 16:41

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 01/06/23 à 16:41

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 01/06/23 à 16:48



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Affaires Juridiques et Générales

Service Administration Générale

Dossier suivi par Jennifer PETER

N°2023-05-16

Objet : Déplacement en Italie dans le cadre des villes de patronyme « Saint Gilles » - attribution d'un mandat spécial

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Brigitte SALAMA, *qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Berthe PEREZ, adjointe au Maire de Saint-Gilles,

- Vu les éléments exposés ci-dessus,
- Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (J.O du 28 février 2002),
- Vu le Décret n° 2005-235 du 14 janvier 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales (J.O du 18 mars 2005),
- Vu l'Article L. 2123-18 du CGCT,
- Vu l'Article L. 2123-18-1 et R. 2123-22-2 du CGCT,
- Vu l'Article R. 2123-22-3 du CGCT,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais relevant des missions présentant un caractère exceptionnel c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu. Ces missions doivent au préalable faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- pour une mission d'intérêt général et accomplie dans l'intérêt communal ;

Considérant que dans le cadre du lien établi il y a 40 ans avec la commune de Latronico (Italie) et renouvelé en 2022 à l'occasion des 1300 ans de la disparition de Saint Gilles, le Maire de Latronico a convié dans sa commune son homologue et des élus de Saint Gilles à un déplacement du 14 au 24 juin prochain destiné à honorer Saint Gilles au titre des communes disposant du même Saint. Ce déplacement en Italie permettra dans le cadre du réseau des municipalités ayant Saint Gilles comme patronyme de se rendre à Linguaglossa en Sicile pour tisser des liens plus étroits entre communes honorant et liées à Saint Egidius. Un déplacement à Rome (Vatican) est par ailleurs programmé dans le cadre de ce voyage.

Le déplacement à venir concernera les élus suivants :

- Eddy VALADIER Maire
- Dominique TUDELA 1ere Adjointe
- Berthe PEREZ Adjointe à la culture
- Serge GILLI Conseiller municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

N'a pas pris part au vote : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Berthe PEREZ et Serge GILLI.

Décide

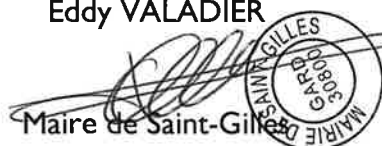
De donner mandat spécial à Monsieur le Maire Eddy VALADIER, à Mmes Dominique TUDELA et Berthe PEREZ Adjointes au Maire ainsi qu'à Monsieur Serge GILLI Conseiller municipal pour se déplacer en Italie du 14 juin au 24 juin 2023 conformément aux éléments décrits ci-dessus ;

D'autoriser le remboursement aux élus par la commune de Saint Gilles des dépenses de carburant, de péage et de stationnement au titre du mandat spécial considérant que ces remboursements s'effectueront aux frais réels sur présentation de justificatifs ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 01 JUIN 2023
- Affichage le : 01 JUIN 2023

Acte classé

2023-05-16

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** AR reçu **4** > Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-01T16-42-36.00 (MI245401037)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-16-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Déplacement en Italie dans le cadre des villes de patrimoine
" Saint Gilles " - attribution d'un mandat
spécial

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-05-16.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Annuler

Préparé

Date 01/06/23 à 16:42

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 01/06/23 à 16:42

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 01/06/23 à 16:52

Classé

Date 01/06/23 à 16:53

Par [ATTIA Magda](#)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Affaires Juridiques et Générales
Service Administration Générale
Dossier suivi par Jennifer PETER

N°2023-05-17

Objet Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales 2023 entre Nîmes Métropole et la Commune de Saint-Gilles.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Brigitte SALAMA, *qui a donné procuration à Madame Géraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Benjamin GUIDI, Adjoint au Maire,

- Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Conseil Communautaire du 27 mars 2023 joint en annexe,
- Vu la convention jointe en annexe,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole souhaite contribuer à la programmation sur son territoire de manifestations communautaires qui favorisent et accompagnent le maintien des traditions régionales.

En 2023, Nîmes Métropole propose de mettre en œuvre des opérations valorisant les divers aspects des traditions régionales dans les domaines taurins et équestres.

A ce titre, la programmation en traditions pour l'année 2023 se décline de la manière suivante :

- Le concours d'abrivado : organisation de qualifications avec finale
- Les courses camarguaises en arène
- Les penas et groupes folkloriques
- Des opérations de promotion du métier d'éleveur des chevaux de race Camargue
- Des journées taurines en pays, organisées dans une manade/élevage privés en lien avec le programme éducatif
- Les tientas pédagogiques et finale
- Des ateliers de présentations des traditions taurines pendant l'année scolaire

Considérant que dans le cadre de cette programmation, Nîmes Métropole propose un partenariat avec la Commune de Saint-Gilles afin de soutenir le projet communautaire en matière de traditions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver le projet de convention de partenariat portant sur la programmation des traditions pour l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe en annexe ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 01 JUIN 2023
- Affichage le 01 JUIN 2023

Acte à classer

2023-05-17

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-01T16-44-11.00 (MI245401085)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-17-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Signature d'une convention de partenariat pour l'organ
la programmation et la mise en oeuvre des traditions
régionales 2023 entre Nîmes Métropole et la Commu
de Saint-Gilles.

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-05-17.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-05-17-annexe 1.PDF](#) Type PJ : 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-05-17-annexe 2.PDF](#) Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/06/23 à 16:44

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 01/06/23 à 16:44

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 01/06/23 à 16:50

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2023-05-18

Objet : Mise en place du télétravail et instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail pour les agents de la commune de Saint-Gilles

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Brigitte SALAMA, *qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, 1ère Adjointe au Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64.
- Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- Vu l'avis de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) en date du 25 avril 2023,

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Considérant que dans le secteur public, le cadre législatif du télétravail résulte de l'article 133 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012. Les modalités d'extension du télétravail ont quant à elles été précisées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, puis par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020.

Le télétravail répond à plusieurs enjeux structurants :

- Enjeu environnemental : limitations des déplacements,
- Enjeu humain : équilibre vie professionnelle/vie personnelle,
- Enjeu RH : nouvelle façon d'envisager l'activité et le management, modernisation de la Fonction Publique et augmentation de l'attractivité de la collectivité au regard de la concurrence territoriale (recrutements), repenser le rapport à l'autonomie, limiter l'usure et favoriser le maintien en emploi.

Considérant que le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines et son recours revêt plusieurs intérêts pour la commune de Saint-Gilles.

Sa mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants. A ce titre, un travail de réflexion a été mené en interne.

Fruit de cette démarche, ce projet de charte relative à la mise en place du télétravail au sein de la commune de Saint-Gilles, annexée à la présente délibération fixe :

- 1) Les bénéficiaires,
- 2) Les activités éligibles au télétravail,
- 3) Les lieux de télétravail,
- 4) La durée et la quotité de télétravail,
- 5) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- 6) Les règles à respecter en matière de temps de travail,
- 7) Les règles à respecter en matière de sécurité et de protection de la santé,
- 8) La procédure d'autorisation d'exercice du télétravail,
- 9) L'attribution de l'allocation relative au télétravail.

Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 01 JUIN 2023
- Affichage le : 01 JUIN 2023

Considérant que cette délibération rappelle également que l'employeur doit assumer la charge des coûts liés à la mise en place du télétravail.

Or, l'accord-cadre relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique national signé le 13 juillet 2021 promeut une démarche d'encadrement des règles d'indemnisation de ces frais liés au télétravail. Il propose ainsi l'allocation par l'employeur d'une indemnité forfaitaire qu'il considère comme la modalité de prise en charge financière la plus pertinente, compréhensible et adaptée à toutes les formes de télétravail.

Sur ce fondement, le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats crée une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique d'Etat, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale, sous réserve, dans ce dernier cas, d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 en fixe le montant. Il est précisé que ce montant est forfaitaire et ne peut être modifié par la collectivité ou l'établissement.

Considérant que la commune de Saint-Gilles souhaite recourir au télétravail pour des enjeux environnementaux, humains et organisationnels,

Considérant que les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent bénéficier des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et doivent disposer d'un cadre d'intervention spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide,

- d'adopter la mise en place du télétravail au bénéfice des agents de la commune de Saint-Gilles ;
- d'approuver la charte annexée à la présente délibération ;
- d'approuver l'instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail qui contribue au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail et de la verser aux bénéficiaires qui travaillent dans les conditions définies au sein de la charte. Le montant de l'allocation est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an. Ce montant sera ajusté automatiquement conformément aux évaluations réglementaires sous nécessité d'actualiser à la délibération.
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Acte à classer

2023-05-18

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-01T16-46-01.00 (MI245401113)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-18-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : :Mise en place du télétravail et instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail pour les agents de la commune de Saint-Gilles

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-05-18.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-05-18-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/06/23 à 16:46

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 01/06/23 à 16:46

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 01/06/23 à 16:52

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2023-05-19

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement de grade

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Brigitte SALAMA, *qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, 1ère Adjointe au Maire,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le budget,

Considérant, l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Madame Dominique TUDELA, 1ère Adjointe au Maire, a proposé en conséquence à l'assemblée les suppressions et les créations d'emploi suivantes :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

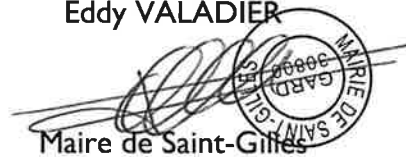
A L'UNANIMITE

Décide

- D'adopter le tableau de création et de suppression de postes ainsi proposé, qui prendra effet à compter du 1er juillet 2023,
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **01 JUIN 2023**
- Affichage le : **01 JUIN 2023**

GRADES	CAT.	DIRECTION/SER VICE	TC			TNC	CREATIONS	SUPPRESSIONS	MOTIF
FILIERE ADMINISTRATIVE									
ljoint administratif principal de 1ère classe	C	DVLSP/ MED	x				2		Av, Grade
ljoint administratif principal de 1ère classe	C	DRM	x				1		Av, Grade
ljoint administratif principal de 2ème classe	C	DVLSP/ MED	x				0	2	Av, Grade
ljoint administratif principal de 2ème classe	C	DRM	x				0	1	Av, Grade
TOTAL F. ADMINISTRATIVE							3	3	
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur Hors Classe	A	DST	x				1		Av, Grade
Ingénieur Principal	A	DST	x					1	Av, Grade
technicien principal de 1ère classe	B	DEE	x				1		Av, Grade
technicien principal de 2ème classe	B	DEE	x					1	Av, Grade
adjoint technique principal de 1ère classe	C	DEE	x				1		Av, Grade
adjoint technique principal de 1ère classe	C	DST	x				1		Av, Grade
adjoint technique principal de 1ère classe	C	DST	x				1		Av, Grade
adjoint technique principal de 1ère classe	C	DEE	x				1		Av, Grade
adjoint techn. ppal 2ème cl	C	DEE	x					1	Av Grade
adjoint techn. ppal 2ème cl	C	DEE	x				1		Av Grade
adjoint techn. ppal 2ème cl	C	DEE	x				1		Av Grade
adjoint techn. ppal 2ème cl	C	DST	x					1	Av Grade
adjoint techn. ppal 2ème cl	C	DST	x					1	Av Grade
adjoint techn. ppal 2ème cl	C	DEE	x					1	Av Grade
adjoint technique	C	DEE	x					1	Av, grade
adjoint technique	C	DEE	x					1	Av Grade
TOTAL F. TECHNIQUE							8	8	
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
brigadier chef principal de police municipale	C	DGS-PM	x				1		Av, Grade
Gardien brigadier de police municipale	C	DGS-PM	x					1	Av, Grade
TOTAL F. POLICE MUNICIPALE							1	1	
FILIERE SPORTIVE									
adjoint APS ppal 1ère Classe	B	DVLSP-Sport	x				1		Av,Grade
adjoint APS ppal 2ème Classe	B	DVLSP-Sport	x					1	Av,Grade
TOTAL F. SPORTIVE							1	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle	B	DEE	x				1		Av,Grade
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	DEE	x					1	Av,Grade
SEM principal de 1ère classe	C	DEE- Ecole	x				3		Av,Grade
SEM principal de 2ème classe	C	DEE- Ecole	x					3	Av,Grade
TOTAL F. MEDICO-SOCIALE							4	4	
FILIERE ANIMATION									
adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	DGS	x				1		Av Grade
adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	DEE- ENFANCE	x				1		Av Grade
Adjoint d'animation	C	DGS	x					1	Av Grade
Adjoint d'animation	C	DEE- ENFANCE	x					1	Av Grade
TOTAL F. ANIMATION							2	2	
FILIERE CULTURELLE									
adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	DVLSP/MUSEE	x				1		Av, Grade
adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	DVLSP/MUSEE	x					1	Av, Grade
adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	DVLSP/MED	x				1		Av, Grade
Adjoint du patrimoine	C	DVLSP/MED	x					1	Av, Grade
TOTAL F. CULTURELLE							2	2	
TOTAL DES FILIERES							21	21	

Acte à classer

2023-05-19

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-01T16-46-50.00 (MI245401162)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-19-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement
de grade

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023-05-19.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/06/23 à 16:46

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 01/06/23 à 16:46

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 01/06/23 à 16:58



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

Registre des délibérations

N°2023-05-20

Objet : Recours au contrat d'apprentissage

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

N°2023-05-20

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, 1ère Adjointe au Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 avril 2023,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant les besoins exprimés au sein de la Direction des Ressources et des Moyens ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide,

- de recourir au contrat d'apprentissage ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Direction des Ressources et des Moyens-Commande publique	Gestionnaire de la commande publique	Master 2 Droit des Collectivités Territoriales parcours Droit Public des Affaires Locales	1 an (602 heures)

- de préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

01 JUIN 2023

01 JUIN 2023

Acte classé

203-05-20

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 AR reçu 4 > Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-01T16-48-06.00 (MI245401174)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-203-05-20-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Recours au contrat d'apprentissage

Date de décision : 30/05/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2023-05-20.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Classé

Date 01/06/23 à 16:48

Date 01/06/23 à 16:48

Date 01/06/23 à 16:54

Date 05/06/23 à 14:44

Par ATTIA Magda

Par ATTIA Magda

Par ATTIA Magda





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques

Service Maison du Patrimoine

Dossier suivi par Karine SCHUMACHER

N°2023-05-21

Objet : Rénovation des façades par les propriétaires en centre ancien – Attribution de subventions.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Brigitte SALAMA, *qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

N°2023-05-21

1

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

- Vu l'avis préalable de la commission communale des finances.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2021 (délibération N°2021-06-28), relative à la modification du règlement d'attribution d'aides communales aux propriétaires s'engageant dans des opérations de restauration de façade, dans le secteur du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Saint-Gilles, afin de permettre aux propriétaires de bénéficier de l'aide supplémentaire de la région Occitanie.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023 (délibération N°2023-04-05), par laquelle la Commune de Saint-Gilles a modifié son règlement d'attribution des aides afin de renforcer son action dans le calcul de l'aide communale.

L'attribution de subventions municipale et régionale est destinée à soutenir financièrement les résidents dans leurs efforts de restauration des façades participant ainsi à la mise en valeur et à la promotion du centre ancien.

L'attribution des subventions est soumise au respect des règles d'attribution des aides communale et régionale aux propriétaires.

Le 7 avril 2023, 5 projets ont été réputés éligibles au dispositif par le Comité Technique en charge de l'analyse des dossiers.

Nom	Parcelle	Adresse	Montant des Travaux HT	Subvention Commune	Subvention Région	
<i>Commission architecturale du 7 avril 2023</i>						
1	LA RESTANQUE (façade)	N 2524	62 rue du Quai	24 410.50 €	3 661.57 €	3 661.57 €
2	SCI HUMAG 30 Chez M. MALARTRE	N 1148	4 Rue de la Dîme	21 089.20 €	3 163.38 €	3 163.38 €
3	ROUSSEL Guy	N 1862	29 Rue de la Dougue	2 500.00 €	375.00 €	/
4	VALADIER Marie-Hélène Annule et remplace	N 485	7 Rue J-J Rousseau	5 220.00 €	783.00 €	783.00 €
5	PLAZA Emilio	N 312	12 Rue Puits du Paty	7 608.86 €	1 141.33 €	1 141.33 €
TOTAL			60 828.56	9 124.28 €	8 749.28 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

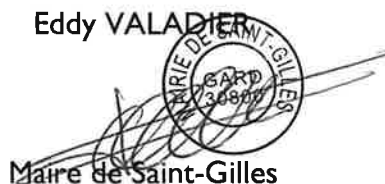
N'a pas pris part au vote : Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles.

Décide,

- d'attribuer les subventions aux propriétaires en centre ancien rénovant leurs façades conformément au règlement d'attribution des aides communales et dans la limite des crédits inscrits au budget 2023.
- d'individualiser les subventions aux propriétaires conformément au tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **05 JUIN 2023**
- Affichage le : **05 JUIN 2023**

Acte à classer

2023-05-21

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-05T15-09-05.00 (MI245460996)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-21-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Rénovation des façades par les propriétaires en centre
ancien - Attribution de subventions.

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-05-21.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/06/23 à 15:09

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 05/06/23 à 15:09

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 05/06/23 à 15:29

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques

Dossier suivi par Jean Michel BÉTOURNÉ

N°2023-05-22

Objet : Convention de projet urbain partenarial Ville de Saint Gilles/SAS HECTARE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu le projet de convention en annexe,
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux,

Considérant que la SAS HECTARE bénéficie de la DP 030 258 21 T 0012 pour la réalisation de 6 terrains à bâtir le long du Chemin de Saint Pierre.

Considérant que cette opération d'aménagement nécessite la réalisation d'équipements qui seront réalisés dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial mentionné dans l'arrêté n° 2022-02-087 du 16 février 2022 et conformément aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme.

Considérant la convention de projet urbain partenarial définissant les conditions d'exécution et de financement des équipements jointe en annexe I.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

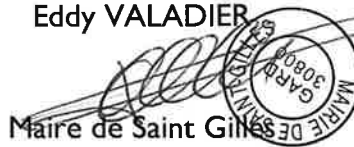
Décide

- d'approuver la convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Saint Gilles et la SAS HECTARE,
- d'autoriser le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de la SAS HECTARE pour un montant de 108 762€TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

05 JUIN 2023

05 JUIN 2023

Acte à classer

2023-05-22

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-05T15-12-42.00 (MI245461117)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-22-AI ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention de projet urbain partenarial Ville de Saint Gilles/SAS HECTARE

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-05-22.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-05-22-annexe.PDF](#) Type PJ : 22_CO - Convention



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/06/23 à 15:12

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 05/06/23 à 15:12

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 05/06/23 à 15:17



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques
Service Foncier
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2023-05-23

Objet : Pose de canalisation - Signature Convention de Servitude d'aqueduc

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL Adjoint au Maire,

- Vu le projet de convention en annexe,
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux,

Considérant la demande d'autorisation pour la construction d'un branchement d'assainissement provenant d'EAU de NÎMES METROPOLE, pour le compte de Monsieur NIETO Manuel, 1104 avenue Pierre Curie,

Considérant qu'une canalisation souterraine du poste de relevage d'une longueur totale d'environ 20 mètres linéaires, sur le domaine public, doit être mise en place,

Considérant que pour ce faire il est nécessaire d'établir une convention de servitude d'aqueduc, à l'effet de permettre la pose de cette canalisation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide,

- de constituer une servitude d'aqueduc entre Monsieur NIETO Manuel et la Commune de Saint-Gilles, permettant la pose d'une canalisation souterraine du poste de relevage sur le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le 30 mai 2023

Eddy VALADIER

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-GILLES' around the perimeter and '00800' in the center. Below the signature, the text 'Maire de Saint-Gilles' is printed.

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **05 JUIN 2023**
- Affichage le : **05 JUIN 2023**

Acte à classer

2023-05-23

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-05T15-16-10.00 (MI245461232)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-23-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Pose de canalisation - Signature Convention de Service d'aqueduc

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-05-23.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-05-23-annexe.PDF](#) Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/06/23 à 15:16

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 05/06/23 à 15:16

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 05/06/23 à 15:21



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques
Service Foncier
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2023-05-24

Objet : Servitude d'enfouissement de réseaux alimentant la production de panneaux photovoltaïques.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

N°2023-05-24

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL Adjoint au Maire,

- Vu le projet de convention ci-joint en annexe,
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux,

Considérant que la société ENEDIS doit établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ces accessoires, sur la parcelle communale cadastrée Section I numéro 3252,

Considérant que pour ce faire il est nécessaire de dresser un acte authentique à l'effet de permettre la pose et l'exploitation de ces câbles afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,

Considérant qu'en contrepartie de la servitude accordée au titre de la présente convention, ENEDIS versera par l'intermédiaire du notaire désigné, au profit de la commune, une indemnité définitive globale et forfaitaire de vingt euros (20 €),

Considérant que la présente convention de servitude sera réitérée en la forme authentique par la signature d'un acte notarié établi aux frais de ENEDIS,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide,

- de constituer une servitude de passage entre ENEDIS et la Commune de Saint-Gilles, permettant la pose et l'exploitation d'une canalisation afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
- de dire qu'une indemnité globale et forfaitaire de VINGT EUROS (20 €) sera versée par ENEDIS au profit de la Commune de Saint-Gilles,
- de dire que les frais de notaire correspondant à cette servitude seront à la charge de ENEDIS,
- d'inscrire les recettes inhérentes au budget de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **05 JUIN 2023**
- Affichage le :

05 JUIN 2023

Acte à classer

2023-05-24

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-05T15-23-25.00 (MI245461410)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-24-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Servitude d'enfouissement de réseaux alimentant la production de panneaux photovoltaïques.

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-05-24.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-05-24-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/06/23 à 15:23

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 05/06/23 à 15:23

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 05/06/23 à 15:27



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Services Techniques
Service Foncier
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2023-05-25

Objet : Vente d'un bien communal situé 9, rue Puits de Dayre à SAINT-GILLES.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

N°2023-05-25

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme et travaux,
- Vu l'estimation du Service des Domaines,

Considérant l'article L 221 I-I du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique,

Considérant la délibération du Conseil Municipal N°2021-07-07, en date du 1^{er} juillet 2021 incorporant dans le domaine communal, à l'issu d'une procédure de bien sans maître, l'immeuble cadastré Section N numéro 248, situé 9, rue Puits de Dayre à Saint Gilles,

Considérant la dégradation importante de l'immeuble, ainsi que l'insalubrité due aux pigeons et autres nuisibles,

Considérant que la commune a mis cet immeuble à la vente en procédant à l'information par voie d'affichage sur site, aux portes de la mairie ainsi que sur le site internet de la ville durant 1 mois, du 17 janvier 2023 au 17 février 2023,

Considérant que la SCI MMK, représentée par Monsieur MOUNIR Mohamed, 1 rue Raoul Sarnet à Saint Gilles, a proposé l'offre la plus élevée pour se porter acquéreur dudit immeuble, pour un prix de 36.000€ (trente-six mille euros),

Considérant que ce dernier souhaite restaurer cet immeuble à court terme, afin de faire cesser cette dégradation,

Considérant que le service de France domaines, consulté à cet effet, a estimé ce bien à une valeur vénale de 40.000 euros (quarante mille euros),

Considérant qu'il convient donc de donner son accord pour la cession de ce bien communal au prix de 36.000 euros,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de céder à la SCI MMK, 1, rue Raoul Sarnet, SAINT-GILLES, un bien communal cadastré Section N numéro 248, situé 9, rue Puits de Dayre au prix de 36.000 euros (trente-six mille euros),
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

0 5 JUIN 2023

- Transmission contrôle de légalité le :

- Affichage le :

0 5 JUIN 2023

Acte à classer

2023-05-25

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-05T15-25-38.00 (MI245461464)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-25-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Vente d'un bien communal situé 9, rue Puits de Dayre
à SAINT-GILLES.

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-05-25.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-05-25-annexe 1.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-05-25-annexe 2.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/06/23 à 15:25

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 05/06/23 à 15:25

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 05/06/23 à 15:31

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques

Dossier suivi par Jean Michel BÉTOURNÉ

N°2023-05-26

Objet : Aménagement de la Rue Sadi Carnot, du Chemin du Vin et du Carrefour RD38/RD6572
– Dissimulation du réseau d'éclairage public.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Brigitte SALAMA, *qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission finance,
- Vu l'état financier estimatif joint en annexe,
- Vu la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil jointe en annexe,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la Rue Sadi Carnot, du Chemin du Vin et du Carrefour RD38/RD6572, la ville de Saint-Gilles a décidé de mettre en discrétion les réseaux aériens (électricité basse tension, éclairage public et télécommunication).

Considérant que la solution retenue consiste à mettre en discrétion les réseaux aériens existants basse tension et d'éclairage public et construire le génie civil télécom de la rue Sadi Carnot, Chemin du Vin et Carrefour RD38/RD6572.

Considérant que conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Considérant que la présente délibération se rapporte à la mise en discrétion du réseau d'éclairage public aux conditions fixées par le SMEG dans l'Etat Financier Estimatif (EFE) ainsi qu'à la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

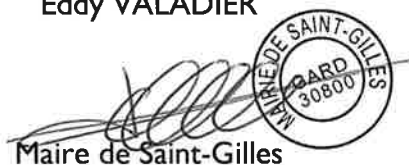
Décide

- d'approuver le projet dont le montant s'élève à 180 078,84 € HT soit 216 094,61 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical ;
- de demander les aides les plus hautes possibles auprès d'autres organismes ;
- d'inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élève à 225 100,00 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ainsi que la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de d'éclairage public. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- de verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux ;
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux ;
- de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;

- de prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 344,66 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

05 JUIN 2023

- Affichage le :

05 JUIN 2023

Acte à classer

2023-05-26

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-05T15-27-07.00 (MI245461505)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-26-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Aménagement de la Rue Sadi Carnot, du Chemin du Y...
et du Carrefour RD38/RD6572 - Dissimulation du rés...
d'éclairage public

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-05-26.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-05-26-annexe 1.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-05-26-annexe 2.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/06/23 à 15:27

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 05/06/23 à 15:27

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 05/06/23 à 15:31



Haut lieu du pèlerinage médiéval

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques

Dossier suivi par Jean Michel BÉTOURNÉ

N°2023-05-27

Objet : Aménagement de la Rue Sadi Carnot, Chemin du Vin et du Carrefour RD38-RD6572 – Génie Civil Télécom – Dissimulation du réseau de Télécommunication.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission finance,
- Vu l'état financier estimatif joint en annexe,
- Vu la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil jointe en annexe,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la Rue Sadi Carnot, du Chemin du Vin et du Carrefour RD38-RD6572, la ville de Saint-Gilles a décidé de mettre en discrétion les réseaux aériens (électricité basse tension, éclairage public et télécommunication).

Considérant que la solution retenue consiste à mettre en discrétion les réseaux aériens existants basse tension et d'éclairage public et à construire le génie civil télécom de la rue Sadi Carnot, Chemin du Vin et Carrefour RD38-RD6572.

Considérant que conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

La présente délibération se rapporte à la mise en discrétion du réseau de Télécommunication aux conditions fixées par le SMEG dans l'Etat Financier Estimatif (EFE) ainsi qu'à la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver le projet dont le montant s'élève à 84 339,00 € HT soit 101 206,80 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical ;
- de demander les aides les plus hautes possibles auprès d'autres organismes ;
- d'inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élève à 105 420,00 € TTC;
- d'autoriser Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ainsi que la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- de verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux ;
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux ;
- de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
- de prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 535,24 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles 

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **05 JUIN 2023**
- Affichage le : **05 JUIN 2023**

Acte à classer

2023-05-27

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-05T15-29-42.00 (MI245461712)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-27-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Aménagement de la Rue Sadi Carnot, Chemin du Vin
du Carrefour RD38-RD6572 - Génie Civil Télécom - []
du réseau de Télécommunication.

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023-05-27.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-05-27-annexe 1.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-05-27-annexe 2.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/06/23 à 15:29

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 05/06/23 à 15:29

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 05/06/23 à 15:35

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques

Dossier suivi par Jean Michel BÉTOURNÉ

N°2023-05-28

Objet : Aménagement de la rue Sadi Carnot, du Chemin du Vin et du Carrefour RD38/RD6572 -
Dissimulation du réseau électrique.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission finances,
- Vu l'état financier estimatif joint en annexe,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la rue Sadi Carnot, du Chemin du Vin et du Carrefour RD38/RD6572, la ville de Saint-Gilles a décidé de mettre en discrétion les réseaux aériens (électricité basse tension, éclairage public et télécommunication).

Considérant que la solution retenue consiste à mettre en discrétion les réseaux aériens existants basse tension et éclairage public et à construire le génie civil télécom de la rue Sadi Carnot, du Chemin du Vin et du Carrefour RD38/RD 6572.

Considérant que conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) réalise des travaux électriques et d'éclairage public, sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

La présente délibération se rapporte à la mise en discrétion du réseau électrique aux conditions fixées par le SMEG dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

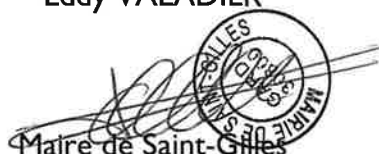
A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver le projet dont le montant s'élève à 203 159,45 € HT soit 243 791,34 € TTC dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical ;
- de demander les aides les plus hautes possibles auprès d'autres organismes ;
- d'inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élève à 108 320,00 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet ;
- de verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux ;
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux ;
- de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
- de prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 789,13 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

05 JUIN 2023

- Affichage le :

05 JUIN 2023

Acte à classer

2023-07-28

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-05T15-31-02.00 (MI245461907)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-07-28-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Aménagement de la rue Sadi Carnot, du Chemin du V...
et du Carrefour RD38/RD6572 - Dissimulation du rés...
électrique.

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-05-28.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-05-28-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/06/23 à 15:31

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 05/06/23 à 15:31

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 05/06/23 à 15:51



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Services Techniques
Service Foncier
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2023-05-29

Objet : Actualisation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux public de transport et de distribution d'électricité

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Brigitte SALAMA, *qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission communale finances,

Considérant que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956,

Considérant que l'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance,

Considérant le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

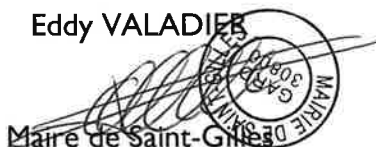
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

05 JUIN 2023

05 JUIN 2023

Acte à classer

2023-05-29

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-05T15-35-13.00 (MI245462123)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-29-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Actualisation du montant de la redevance d'occupation
du domaine public par les ouvrages des réseaux pub.
de transport et de distribution d'électricité

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [2023-05-29.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/06/23 à 15:35

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 05/06/23 à 15:35

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 05/06/23 à 15:39



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Services Techniques

Dossier suivi par Jean-Michel BÉTOURNÉ

N°2023-05-30

Objet : Autorisation d'aménagement La Commune/Société LES ROSSIGNOLS/SAS SOGEDI.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu le projet d'autorisation d'aménagement joint en annexe,
- Vu le plan joint en annexe,
- Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme et de travaux

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du Chemin du Vin, la Ville de Saint Gilles a décidé de favoriser les déplacements doux.

Considérant qu'afin de réaliser un espace mixte piétons et cyclistes et d'offrir aux utilisateurs un espace le plus généreux possible, il a été décidé d'installer les candélabres d'Éclairage Public et de planter des arbres sur les parcelles Section I – n°776 et 1337,

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une autorisation d'aménagement (annexe 1), entre la Ville de Saint Gilles, la Société LES ROSSIGNOLS Propriétaire des parcelles et la SAS SOGEDI Titulaire d'un bail commercial,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver l'autorisation d'aménagement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le 30 mai 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **05 JUIN 2023**
- Affichage le : **05 JUIN 2023**

Acte à classer

2023-05-30

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-05T15-37-11.00 (MI245462198)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-30-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Autorisation d'aménagement La Commune/Société LE SIGNEOLS/SAS SOGEDI.

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-05-30.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-05-30-annexe 1.PDF](#) Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-05-30-annexe 2.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/06/23 à 15:37

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 05/06/23 à 15:37

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 05/06/23 à 15:43



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Jean-Michel BÉTOURNÉ

N°2023-05-31

Objet : Autorisation d'occupation temporaire Commune/SAS SOGEDI

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Brigitte SALAMA, *qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu les éléments exposés ci-dessus,
- Vu l'avis favorable des commissions urbanisme et travaux,

Considérant que la SAS SOGEDI sollicite de la Ville la mise à disposition d'une bande de terrain d'environ 140 m², appartenant au domaine public, située entre le parking d'Intermarché et les stationnements implantés le long de la rue des Champs, afin de végétaliser cet espace en plantant des végétaux.

Considérant l'autorisation d'occupation temporaire pour la végétalisation d'un espace public communal en annexe I,

Considérant que cet aménagement contribue à la satisfaction de l'intérêt public local et qu'elle n'est pas le siège de l'exercice d'activités lucratives, l'autorisation consentie est gratuite,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le 30 mai 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

05 JUIN 2023

05 JUIN 2023

Acte à classer

2023-05-31

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-05T15-39-12.00 (MI245462227)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-31-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Autorisation d'occupation temporaire Commune/SAS

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-05-31.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-05-31-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/06/23 à 15:39

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 05/06/23 à 15:39

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 05/06/23 à 15:43



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction Vie locale et service au public
Dossier suivi par Christine MAZURIER

N°2023-05-32

Objet : Rénovation de la piscine municipale de Saint-Gilles – Demande de subvention auprès des différents partenaires

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint Gilles,

Considérant que la ville de Saint Gilles souhaite engager des travaux de rénovation et d'extension de la piscine municipale dans un objectif de mise en conformité réglementaire, de performance énergétique et de modernisation de l'équipement.

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 300 000 € HT, cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du Fonds vert mais également de la dotation politique de la ville (DPV), d'une aide de l'Agence nationale du sport dans le cadre du plan de relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs et d'une aide du Département du Gard au titre des équipements sportifs accueillant des collégiens.

Considérant qu'il convient à ce titre de solliciter les aides les plus hautes possibles auprès partenaires précités pour la rénovation et extension de la piscine municipale dont le plan de financement prévisionnel se présente ci-après :

Cout total :	2 300 000 €
Etat (Fonds vert) :	460 000 € (20%)
Etat (DPV)	460 000 € (20%)
Département du Gard :	460 000 € (20%)
Agence nationale du sport :	430 000 € (18.7%)
Ville de Saint-Gilles :	490 000 € (21.3%)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

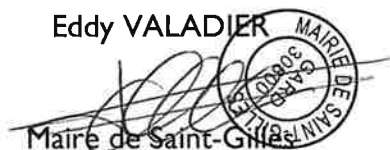
A L'UNANIMITE

Décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander les aides les plus hautes possibles auprès de l'Etat, la département du Gard et l'Agence nationale du sport.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

05 JUIN 2023

Acte à classer

2023-05-32

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-05T16-24-15.00 (MI245464011)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-32-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Rénovation de la piscine municipale de Saint-Gilles
- Demande de subvention auprès des différents partenaires

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-05-32.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/06/23 à 16:24

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 05/06/23 à 16:24

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 05/06/23 à 16:29



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD
ARRONDISSEMENT
DE NIMES
Direction de la vie locale et des services au public
Service des sports
Dossier suivi par Laurent Mattera

N°2023-05-33

Objet : Individualisation des subventions allouées aux associations locales diverses pour leur fonctionnement général pour l'année 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Brigitte SALAMA, *qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles, expose :

- Vu la convention d'attribution de subvention passée entre la Ville de Saint-Gilles et l'association des festivités,
- Vu la convention d'attribution de subvention passée entre la Ville de Saint-Gilles et le comité des œuvres sociales,

Considérant les propositions relatives aux subventions à allouer aux associations locales diverses pour le financement de leur fonctionnement général pour l'année 2023 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- De fixer, au titre de l'année 2023, les montants individuels des subventions à allouer aux associations locales diverses ainsi qu'il suit :

Désignation de la subvention	Imputation budgétaire	Proposition 2023
------------------------------	-----------------------	------------------

Aile saint-gilloise	30 - 65748	600,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0 Refus de vote :0

Association Espoir et Culture	30 - 65748	22 000,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0 Refus de vote :0

Association nautique saint-gilloise	30 - 65748	5 000,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0 Refus de vote :0

Association Ronin Spirit	30 - 65748	700,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0 Refus de vote :0

Association Basket club saint-gillois	30 - 65748	9 500,00 €
---------------------------------------	------------	------------

Ne prend pas part au vote : Alain VULTAGGIO			
Pour :31	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0
Ecole taurine Aux portes de la Camargue		30 - 65748	350,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0
Espoir Football Club		30 - 65748	3 200,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0
Futsal Club Saint Gillois		30 - 65748	3500,00€
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0
Association Gym Tonic		30 - 65748	300,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0
Association Gym Tonic- Subvention exceptionnelle		30-65748	4000.00€
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0
Association Handball saint-gillois		30 - 65748	9 500,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0
Judo Club		30 - 65748	1 800,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Les Bottés saint-gillois		30 - 65748	300,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Rugby club saint-gillois		30 - 65748	16 000,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Tennis club saint-gillois		30 - 65748	10 500,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Vélo club saint-gillois		30 - 65748	1 800,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Association de Yoga		30 - 65748	300,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Tennis de table ASTT Saint Gilles		30 - 65748	155,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Amicale des peintres saint-gillois		311 - 65748	460,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Amicale des retraités saint-gillois		30 - 65748	1 000,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Association des festivités		023 - 65748	151 000,00 €
Ne prennent pas part au vote les élus membres de l'association des festivités à titre privé : Benjamin GUIDI, Nadia ARCHIMBAUD, Joel PASSEMARD, Bruno VIGUE, Julie FERNANDEZ			
Pour :27	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Comité de jumelage Saint-Gilles ALTOPASCIO		30 - 65748	150,00 €
Ne prennent pas part au vote les élus membres du Comité de jumelage Saint-Gilles-ALTOPASCIO à titre privé : Berta PEREZ, Serge GILLI et Lauris PAUL			
Pour :29	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Compagnie Milo Mélo		30 - 65748	155,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Ecole de dessin et de peinture		311 - 65748	7 400,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Association La Rescountre		311 - 65748	1 200,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Le lien de Saint Jacques		30 - 65748	200,00€
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Association MUSICADONF		30 - 65748	155,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Association HAPPY HOURS		30 - 65748	155,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Ecole de Musique Gilbert Bécaud		311 - 65748	8500,00€
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Association Photo A3 Club Vidéo		30 - 65748	155,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0
Association Photo A3 Club Vidéo- Subvention exceptionnelle pour acquisition d'un moniteur graphique		30 - 65748	250,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Scouts et guides de France		30 - 65748	155,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Croix rouge française		420 - 65748	800,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Association Les Saladelles		30 - 65748	1 500,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

L'île aux enfants		420 - 65748	2 800,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

FNACA		420 - 65748	155,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Souvenir français Petite Camargue		30 - 65748	155,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Union nationale des combattants		420 - 65748	155,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0
Union nationale des combattants – subvention exceptionnelle - Musée Européen de l'Aviation		420 - 65748	1000,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Amicale des chasseurs saint-gillois		30 - 65748	600,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0
Subvention exceptionnel relative à l'action de régulation des pigeons dans la Ville		30 - 65748	6000,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Association de protection animale saint- gilloise		18 - 65748	10 000,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Les chats libres saint-gillois		30 - 65748	1 500,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Mémoire saint-gilloise		30 - 65748	155,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Saint-Gilles Ville fleurie		30 - 65748	1 000,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

FSE collège Jean Vilar		420 - 65748	1 000,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

OCCE école Frédéric Mistral		2113 - 65748	155,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Les amis de l'école Laforet		30 - 65748	155,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

APEL Li Cigaloun		2129 - 65748	155,00 €
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :

APEJF – Association parents d'élèves Ferry		2121 - 65748	155,00€
Pour :32	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Association sportive collège Jean Vilar	30 - 65748	800,00 €	
Ne prend pas part au vote : Michel ALEXANDRE			
Pour :31	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Comité des œuvres sociales	0202 - 65748	65 000,00 €	
Ne prennent pas part au vote : Dominique TUDELA, Brigitte SALAMA, Nicolas ZUSCHMIDT et Géraldine BREUIL			
Pour :28	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Association Saint-Gilles Cœur de Ville	023 - 65748	4000.00 €	
Ne prend pas part au vote : Delphine PERRET			
Pour :31	Contre :0	Abstention :0	Refus de vote :0

Le montant total des crédits attribués par la présente délibération d'élève à la somme totale de 357 680 € (trois cent cinquante-sept mille six cent quatre-vingts euros)

- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

01 JUIN 2023

01 JUIN 2023

Acte à classer

2023-05-33

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-01T16-37-07.00 (MI245400909)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-33-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Individualisation des subventions allouées aux associations
locales diverses pour leur fonctionnement général pour
l'année 2023.

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions


Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-05-33.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-05-33-annexe 1.PDF](#) Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-05-33-annexe 2.PDF](#) Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/06/23 à 16:37

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 01/06/23 à 16:37

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 01/06/23 à 16:48



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Registre des délibérations

Direction de la vie locale et des services aux publics
Dossier suivi par Christine Mazurier

N°2023-05-34

Objet : Armée de Terre - 503^e régiment du Train – Demande de subvention

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Brigitte SALAMA, *qui a donné procuration à Madame Geraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Jean-Pierre GARCIA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur André LAMY, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Nadia ARCHIMBAUD, conseillère municipale,

Considérant que le 503^e régiment du Train célèbre, cette année, les quatre-vingts ans de sa création et organise ses journées portes ouvertes le 23 et 24 septembre prochains, l'amicale de la Gazelle noire du 503^e régiment du Train profite de cette occasion importante pour édifier un monument dédié au personnel du régiment tombé pour la France au champ d'honneur.

Considérant qu'à ce titre le 503^e régiment du Train via l'Amicale de la Gazelle Noire sollicite la commune de Saint-Gilles afin d'obtenir une subvention pour soutenir la réalisation des travaux relatifs à la construction du monument susvisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention d'un montant de mille cinq cent euros (1500 €) à l'Amicale de la Gazelle Noire du 503^e régiment du Train,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 30 mai 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **05 JUIN 2023**
- Affichage le : **05 JUIN 2023**

Acte à classer

2023-05-34

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-05T15-43-29.00 (MI245462339)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230530-2023-05-34-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Armée de Terre - 503e régiment du Train - Demande de subvention

Date de décision : 30/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [2023-05-34.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 05/06/23 à 15:43

Date 05/06/23 à 15:43

Date 05/06/23 à 15:49

Par [ATTIA Magda](#)

Par [ATTIA Magda](#)